

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Mobilacq : le transport à la demande continue sur la même voie que pendant le confinement**

**Maintenu durant toute la période de confinement pour permettre aux habitants les plus isolés d'effectuer leurs déplacements de première nécessité, le service de transport à la demande Mobilacq continue, avec ses nouvelles règles de sécurité sanitaire à bord.**

Suite au décret du 12 mai dernier précisant les dispositions en vigueur dans les transports publics, la communauté de communes de Lacq-Orthez et la région Nouvelle-Aquitaine, responsables de Mobilacq, ont réorganisé son fonctionnement en concertation avec le prestataire BPV. Déjà instauré pendant le confinement, un protocole est prolongé, avec quelques ajustements, pour assurer la sécurité des passagers et des chauffeurs face au Coronavirus.

- **Pour éviter tout contact entre les voyageurs et les conducteurs**, même par l'échange d'un ticket, **les trajets restent gratuits.**
- De même, les conducteurs ne pouvant pas aider physiquement les usagers, **seules les personnes autonomes peuvent utiliser le service.**
- Pour limiter les risques au maximum, **un seul passager à la fois est autorisé.**
- A bord, **le port du masque est obligatoire** pour tous dès 11 ans, conformément au décret.
- **Mise à disposition de gel hydroalcoolique, désinfection régulière des bus et respect des gestes barrières** complètent le protocole.

**En dehors de ces mesures, le fonctionnement du service reste le même, sur réservation au 0 800 730 146.** Le jour du trajet, un mini-bus vient chercher l'utilisateur dans l'un des 231 points de prise en charge répartis sur le territoire, pour le déposer à l'un des 41 points de destination de son choix. Enfin, comme inscrit de longue date dans le règlement d'utilisation, il est rappelé que les passagers ne peuvent pas transporter plus d'un sac de course. Les conducteurs ne pouvant pas les aider au chargement, il est important de respecter cette consigne.

Du 16 mars au 9 mai, 162 usagers et 295 trajets ont été enregistrés. **Les utilisateurs étaient principalement des personnes âgées, pour qui Mobilacq représentait la seule solution pour effectuer des courses alimentaires.** Désormais, tous les motifs habituels de déplacement sont à nouveau autorisés, dans la limite de 20 trajets par mois.